



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-101

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME CLAUDINE BONILLA

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-112) portant élection des adjoints spéciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 et L.2122-33,

Considérant que le Maire et les adjoints seront indisponibles du lundi 10 juillet 2023 au samedi 15 juillet 2023,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Claudine BONILLA, adjointe spéciale de Bissy de la commune de Chambéry, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour assurer la célébration des mariages prévus du lundi 10 juillet 2023 au samedi 15 juillet 2023,

Article 2 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-101

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME CLAUDINE BONILLA

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu 1 - Délégation de fonctions pour
célébrer les mariages

Date de l'acte : 7 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023